



EDF Obligation d'Achat accompagne ses producteurs

Bonjour,

Vous êtes titulaire d'un contrat de complément de rémunération pour l'électricité produite par une installation de cogénération qui bénéficie du contrat "C16 CR".

La saison 2024-2025 a débuté le 30 septembre 2024 à minuit et nous vous rappelons quelques informations pour cette nouvelle saison.

Facture ou avoir de régularisation annuelle du complément de rémunération :

Nous vous enverrons en **octobre 2024** les données et le montant de la régularisation annuelle 2023/2024.

Vous disposez d'un délai de **30 jours** à partir de la date de réception des données pour émettre votre facture ou votre avoir.

Nous vous rappelons qu'en cas de non-émission de votre **avoir**, EDF OA émettra une facture incluant la majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250 €, conformément aux dispositions contractuelles. En cas de retard de paiement, des pénalités contractuelles s'appliquent.

Concernant le plafonnement des avoirs, nous vous rappelons :

- L'article 230 de la loi n° 2023-13-22 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (LF24) a supprimé à partir du 1^{er} janvier 2022 le plafonnement des avoirs des contrats ayant pris effet avant le 20/12/2021. Vous trouverez les informations correspondantes sur cette [page](#) du site EDF OA.
- Les avoirs émis au titre des contrats ayant pris effet après le 20/12/2021 ne sont pas plafonnés, conformément à l'article R. 314-49 du code de l'énergie en vigueur.

Indexation

Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 novembre 2016, les termes de rémunération proportionnelle et de rémunération fonction de l'économie d'énergie sont indexés au **1^{er} octobre de chaque année par l'application du coefficient L**.

Nous vous rappelons que l'indice FM0ABE0000 base 100 référence 2015 a été remplacé par l'indice FM0ABE0000 base 100 référence 2021 à compter du 29 février 2024. Nous vous invitons à vous référer au mail que nous vous avons envoyé le 4 juin 2024 pour calculer votre coefficient L.

Réfaction provisionnelle TICGN :

En application de l'article 6 du décret n°2020-1301 du 27 octobre 2020, les factures ou avoirs mensuels doivent comporter la réfaction provisionnelle calculée de la façon suivante :

$$\text{Réfaction provisionnelle}_i = \text{Vélec}_i * \text{taux TICGN}_i * \left(\frac{\text{Vgaz}_{2023/2024}}{\text{Vélec}_{2023/2024} + \text{Vchaleur}_{2023/2024}} \right)$$

Dans le cas où vous bénéficiez d'un taux TICGN réduit (c'est-à-dire différent du taux plein de 16,37 €/MWh PCS pour 2024), vous devez joindre à votre première facture (ou avoir) mensuelle le CERFA n° 16197 (remplaçant le CERFA n° 13714). Il suffit de nous communiquer ce CERFA **une seule fois pour toute la durée du contrat**.

Si la puissance installée de votre installation est supérieure à 50 kW :

- Si votre contrat a pris effet après le 1er avril 2024, le ratio $\frac{V_{\text{gaz}_{2023/2024}}}{V_{\text{elec}_{2023/2024}} + V_{\text{chaleur}_{2023/2024}}}$ est égal à 1,3.
- Sinon, les volumes $V_{\text{gaz}_{2023/2024}}$, $V_{\text{elec}_{2023/2024}}$ et $V_{\text{chaleur}_{2023/2024}}$ utilisés dans la formule sont ceux utilisés pour le calcul de l'Ep de l'hiver 2023/2024, ou à défaut, du dernier Ep calculé.

Si la puissance installée de votre installation est inférieure ou égale à 50 kW, les volumes $V_{\text{gaz}_{2023/2024}}$, $V_{\text{elec}_{2023/2024}}$ et $V_{\text{chaleur}_{2023/2024}}$ utilisés dans la formule sont ceux indiqués dans l'attestation de valeur d'Ep annexée à votre contrat.

Un modèle de facture mensuelle C16CR est disponible sur le site www.edf-oa.fr (dans la rubrique Je suis producteur / Cogénération/ Accueil Contrat/ Facturation cogénération).

Informations sur le fonctionnement de votre installation :

Nous vous rappelons qu'EDF OA doit être tenu informé de tout évènement notable concernant le fonctionnement de votre installation, conformément aux dispositions définies contractuellement.

Notamment, une panne ou le remplacement d'un compteur utilisé pour le calcul de l'Ep doivent être notifiés dans **un délai d'un mois**, afin de définir les dispositions transitoires à mettre en oeuvre. A défaut de cette notification sous un mois, la valeur d'Ep sera fixée à 0 % et le contrat de complément de rémunération pourra être suspendu, conformément à l'article VII.1.6 des conditions générales du contrat.

Nous rappelons également que, pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 50 kilowatts, le remplacement de tout élément du dispositif de comptage (hormis le dispositif de comptage du gestionnaire de réseau) doit faire l'objet d'un contrôle suite à modifications par un organisme agréé.

Contrôles périodiques

Conformément à l'article 4 de l'arrêté contrôle du 2 novembre 2017^[1], les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée à partir de gaz naturel d'une puissance supérieure ou égale à 50 kilowatts sont soumises à des contrôles périodiques tous les quatre ans.

Un contrôle périodique doit également **avoir lieu entre un et douze mois avant la date de fin du contrat**.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

EDF Obligation d'achat

^[1] Dans sa version en vigueur, modifiée par l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons la.



*Ce message est envoyé par un automate, merci de ne pas y répondre directement. En effet, votre demande ne pourra pas être traitée.
Pour information, cette communication est nécessaire au suivi de votre contrat. Pour plus de détails sur l'ensemble de nos traitements de données à caractère personnel, vous pouvez consulter [notre politique Données personnelles](#) sur notre site www.edf-oa.fr

EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 000 466 841 euros
552 081 317 R.C.S Paris

Direction des
Services Tertiaires
CSP AOA & Services
Département AOA

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 et suivants du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.

www.edf.com